



**N° 2023/188**

## **TRAVAUX DE CURAGE ET POSE D'UNE MANCHETTE SUR LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES AU NIVEAU DU TUNNEL DE LA RD 2085**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par la SAS SOLTRACE, dénommée le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de curage et de pose d'une manchette sur le réseau des eaux pluviales au niveau du tunnel de la RD 2085, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085, au niveau du tunnel, au droit du chantier le lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 16h30, comme suit :

- La gêne à la circulation sera minime (léger empiètement),
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier le lundi à 16h30.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police

municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### **ARTICLE 3**

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 4**

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable de la SAS SOLTRACE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,  
Le 16 juin 2023



Jean-François AGNEL VARIN  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Travaux